

Le lundi 25 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 8 mars 2019**

**Présents titulaires (22) :**

Mme Claude MELLIER, Mme Christine BOST et M. Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole,  
M. Claude CARPE pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise,  
Mme Brigitte DESVAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle,  
M. Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive,  
M. Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,  
M. Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac,  
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,  
M. Olivier GEORGIADES et M. Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,  
M. Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,  
M. Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais,  
M. Alain SOULIÉ pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,  
M. Arnaud COLLIGNON pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo,  
M. Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne,  
M. Jean-Claude SAUBION pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,  
M. Gilles BÉGOUT pour la Communauté urbaine Limoges Métropole,  
Mme Christine MOEBS, M. Jean-Michel IRATCHET, M. Christophe CATHUS, et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Présents suppléants (1) :**

M. Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais.

**Pouvoirs (6) :**

M. Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole à M. Michel LABARDIN,  
M. Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive à M. Philippe TILLET,  
Mme Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême à M. Michel GERMANEAU,  
Mme Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais à Mme Christine BOST,  
M. Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan à M. Jean-Claude SAUBION,  
Mme Anne GÉRARD pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers à M. Renaud LAGRAVE.

**Secrétaire de séance :**

M. André DUVIGNAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DÉLIBÉRATION 2019\_015 : ADHÉSIONS AUX PRESTATIONS DE PAIES  
INFORMATISÉES ET DE REMPLACEMENT & RENFORT DU CENTRE DE  
GESTION DE LA GIRONDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°DE-0037-2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 31 mai 2018 relative à la revalorisation de la tarification paie,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération 2019\_08 du Comité Syndical du 11 mars 2019 relative à affiliation volontaire du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**Considérant** l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations et donc l'intérêt pour le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités à recourir à la prestation « paies informatisées » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au vu de ses nombreux avantages :

- suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution ;
- confection des salaires et des états nécessaires ;
- réalisation des déclarations mensuelles (PAS) et annuelles des salaires ;
- simulations de salaire, etc...

**Considérant** le coût fixé à 5,45 € par bulletin de paie et par mois, soit une dépense globale en année pleine et à plein effectif de 392,40 € de la prestation « paies informatisées » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités affiliées de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer à la prestation de paies informatisées du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**
- **de recourir, en cas de besoin, au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2019 les dépenses correspondantes à cette prestation ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,  
Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)